

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

30 MAI 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 MAI 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Composition du jury du prix 2012 destiné à couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente	5
3	Dépôt du rapport annuel du Service du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (1er octobre 2010 au 30 septembre 2011)	5
4	Dépôt et envoi en commission d'une proposition de modification du règlement en vue d'améliorer l'accès aux questions d'actualité	5
5	Questions écrites (Article 77 du règlement)	5
6	Cour constitutionnelle	5
7	Approbation de l'ordre du jour	6
8	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	6
8.1	Question de Mme Julie de Groote à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif aux places scolaires à Bruxelles »	6
8.2	Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Un bébé sur deux en retard langagier »	6
8.3	Question de Mme Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « L'annulation par la Cour constitutionnelle du "Plan écoles" bruxellois »	7
8.4	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale intitulée « Le contournement du décret sur les inscriptions »	8
8.5	Question de M. Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Les activités sportives durant les jours blancs »	9
8.6	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La création d'un institut supérieur des arts et des chorégraphies à Bruxelles »	9
8.7	Question de Mme Marianne Saenen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La création d'un Institut des arts et de la chorégraphie par l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles »	9
8.8	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La création d'une école de danse »	9
8.9	Question de M. Marc Elsen à M. André Antoine, vice président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Favoriser la pratique du sport pendant les jours blancs »	10
8.10	Question de M. Christian Noiret à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et du Sport, intitulée « Les allégations de conflit d'intérêts autour de la promotion de la candidature belge à l'organisation de la Coupe du monde de football »	11

8.11	Question de M. Alain Hutchinson à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et du Sport, intitulée « Le conflit d'intérêts soulevé par la presse entre différentes asbl du monde sportif »	11
9	Prise en considération d'une proposition de décret	12
10	Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 telles que modifiées par le Protocole d'amendement, fait à Paris le 27 mai 2010	12
10.1	Discussion	12
10.2	Examen et vote de l'article unique	12
11	Projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du Regional Cooperation Council, signé à Bruxelles le 29 août 2008	12
11.1	Discussion	12
11.2	Examen et vote de l'article unique	12
12	Projet de décret portant assentiment à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010	13
12.1	Discussion générale	13
12.2	Examen et vote des articles	13
13	Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, Monténégro, la République de Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles le 26 juin 2008	13
13.1	Discussion	13
13.2	Examen et vote de l'article unique	13
14	Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente	13
14.1	Discussion générale	13
14.2	Examen et vote des articles	14
15	Débat thématique sur « la politique en matière d'assuétudes »	14
16	Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 telles que modifiées par le Protocole d'amendement, fait à Paris le 27 mai 2010	19
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	19
17	Projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du Regional Cooperation Council, signé à Bruxelles le 29 août 2008	19
17.1	Vote sur l'ensemble	19

18	Projet de décret portant assentiment à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010	19
18.1	Vote sur l'ensemble	19
19	Projet de décret portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, Monténégro, la République de Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1 244 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles le 26 juin 2008	20
19.1	Vote sur l'ensemble	20
20	Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente	20
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	20
21	Projets de motion déposés en commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances par Mmes Pécriaux, Meerhaeghe et M. du Bus, d'une part, et par Mme Pary-Mille, d'autre part, en conclusion de l'interpellation de M. Gilles Mouyard, intitulée « Absence de règlement électoral dans l'audiovisuel public lors des élections sociales »	20
21.1	Vote nominatif sur la motion pure et simple	20
22	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	21
23	Annexe II : Cour constitutionnelle	21
24	Annexe III : Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 telles que modifiées par le Protocole d'amendement, fait à Paris le 27 mai 2010	22
25	Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du Regional Cooperation Council, signé à Bruxelles le 29 août 2008	22
26	Annexe V : Projet de décret portant assentiment à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010	22
27	Annexe VI : Projet de décret portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, Monténégro, la République de Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1 244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles le 26 juin 2008	23
28	Annexe VII : Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente	23

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bertieaux et Goffinet, empêchées ; Mme Salvi et M. Lenzini, pour raisons de santé.

2 Composition du jury du prix 2012 destiné à couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente

M. le président. – Je porte à la connaissance de l'assemblée, conformément à l'article 5 du décret instituant un prix destiné à couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, que le jury pour la session 2012, qui sera présidé par M. du Bus de Warnaffe, membre de la commission de l'Éducation, sera constitué comme suit :

Pour le Parlement de la Communauté française : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Barbara Trachte.

Pour le Conseil du Livre : M. Robert Bernard.

Pour le Conseil de la Jeunesse : MM. Driss Jirri et Grégory Jac.

Pour l'Académie : MM. Daniel Droixhe et Marc Wilmet.

Pour l'inspection de l'enseignement : Mme Dominique Vilain, M. Serge Crochet et Mme Françoise Goffin.

Pour le personnel enseignant niveau fondamental : M. Willy Dandoy.

Pour le personnel enseignant niveau secondaire : M. Philippe Delfosse et Mme Monique Deyner.

Pour le personnel enseignant niveau supérieur : Mme Virginie Vandeputte et M. Julien Nicaise.

Pour le Conseil supérieur de l'éducation permanente : MM. Marcel Etienne et Christian De Keyser.

Pour l'Association des écrivains belges de langue française : MM. Joseph Bodson et Michel Joiret.

3 Dépôt du rapport annuel du Service du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (1er octobre 2010 au 30 septembre 2011)

M. le président. – Nous avons reçu le rapport annuel du Service du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales.

4 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de modification du règlement en vue d'améliorer l'accès aux questions d'actualité

M. le président. – M. Cheron, Mme Trachte et M. Hazée ont déposé une proposition de modification du règlement en vue d'améliorer l'accès aux questions d'actualité doc. 372 (2011-2012) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales.

5 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du 24 mai 2012, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 30 mai 2012.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

8 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

8.1 Question de Mme Julie de Grootte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif aux places scolaires à Bruxelles »

Mme Julie de Grootte (cdH). – Ma question porte sur les suites de la saga malheureuse du recours en annulation introduit par le gouvernement flamand contre les articles du budget de la Région bruxelloise relatifs à l'extension d'infrastructures scolaires. La semaine dernière, nous apprenions que la Cour décidait d'annuler l'allocation de base en question, arguant que cette compétence est exclusivement du ressort des Communautés.

Heureusement, les 3 800 places supplémentaires prévues ne sont pas remises en question. Cette stabilisation des places déjà engagées est une bonne chose. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles assume ses responsabilités avec 650 millions d'euros investis en Communauté française et avec la création de quelque 8 500 places à Bruxelles. Cependant, même si cela représente déjà environ 13 000 places, il en reste encore 5 000 à créer dans un avenir très proche. Comment sortir de l'impasse de ces 5 000 places manquantes à Bruxelles ? Comment envisagez-vous la suite des concertations avec votre homologue du gouvernement flamand que vous rencontrez d'ailleurs régulièrement sur beaucoup de sujets connexes ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Que cela nous plaise ou non, l'arrêt de la Cour constitutionnelle est une réalité. Il ne faut cependant pas verser dans la surenchère

communautaire. Nous rencontrons un vrai problème, c'est un besoin réel pour toutes les familles bruxelloises, francophones ou non. La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris ses responsabilités. L'objectif était d'atteindre 5 600 places ; nous en avons déjà créé 8 500. Les réseaux et la Région bruxelloise nous ont accompagnés dans cette démarche. Je ne veux pas donner la réplique à la N-VA qui utilise à dessein l'arrêt de la Cour constitutionnelle, je préfère m'appuyer sur des constatations et rappeler ses responsabilités à la Communauté flamande : elle doit créer les 1 800 places nécessaires pour les écoles néerlandophones à Bruxelles. Elle doit aussi faire sa part du chemin.

Vous évoquez les 5 000 places encore nécessaires. Il ne faut pas s'arrêter aux frontières entre les communes bruxelloises. Ce chiffre est aussi le reflet de l'offre et de la demande sur chaque commune, sans tenir compte de la mobilité des enfants à l'intérieur de la Région bruxelloise.

Voilà notre ligne de conduite. Nous comptons bien garder le cap malgré les bourrasques des nationalistes qui essaient de tirer profit d'un arrêt de la Cour constitutionnelle.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Monsieur le ministre, vous avez évoqué les « vrais besoins ». Ce qui est critiquable, ce n'est ni l'arrêt de la Cour ni la répartition des compétences dans notre pays, c'est l'introduction du recours.

Les élèves fréquentant une école primaire ont plus de difficultés à se déplacer. La pression est la plus forte au nord de la Région bruxelloise. Une réflexion est-elle en cours à ce sujet ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Madame, nous y travaillons et cherchons à définir les priorités pour les 8 516 places que nous pouvons ouvrir : dans quels quartiers le besoin est-il le plus criant ? Quelles sont les possibilités de mobilité ?

8.2 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Un bébé sur deux en retard langagier »

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le ministre, *La Libre Belgique* nous livrait ce matin les résultats d'une enquête sur le retard de langage des enfants de moins de trente mois. Les conclusions sont pour le moins inquiétantes puisque la moitié des bambins en accusent un !

Quels éléments ont-ils permis d'établir ce

constat ? Quelles sont les premières pistes de remède ? Quelle attention accordez-vous à ce phénomène ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Cette question sur le retard langagier que *La Libre Belgique* évoquait dans son édition matinale de ce jour, est certes importante.

Sur la base de quels critères l'ONE évalue-t-il le retard langagier et quelles sont les sources de son étude ? D'une part, il se base sur les données de la BDMS, la banque de données médico-sociales. D'autre part, il a effectué une série de repérages sur des enfants de quinze à trente mois fréquentant ses lieux de consultation et d'accueil. Disons-le d'emblée, l'étude ne prétend pas à l'exhaustivité scientifique, elle a été faite à partir d'un éventail d'enfants présents aux consultations et fréquentant les crèches.

La situation était suffisamment inquiétante pour justifier la décision de mener une recherche en profondeur, en l'absence de toutes données scientifiques reconnues sur les origines du phénomène. Si les constats sont avérés, les origines du problème sont inconnues. L'ONE a donc mené une recherche-action pour repérer le plus tôt possible les causes du retard dans le développement du langage chez l'enfant. L'objectif de la recherche était, d'une part, de repérer et d'initier une série d'activités de sensibilisation et, d'autre part, à partir des leçons tirées des observations, de développer des activités de formation pour les travailleurs médico-sociaux et les puéricultrices.

M. Daniel Senesael (PS). – Je vous remercie pour cette analyse, monsieur le ministre, et me félicite de votre dynamisme et des moyens que vous envisagez de mettre en œuvre pour pallier le problème le plus efficacement possible et dans les meilleurs délais. Je profite de la présence de la ministre de l'Éducation pour souligner combien le retard dans l'apprentissage de la langue peut avoir des conséquences négatives sur le cursus scolaire. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la question.

8.3 Question de Mme Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « L'annulation par la Cour constitutionnelle du "Plan écoles" bruxellois »

Mme Caroline Persoons (FDF). – Jeudi dernier, nous avons appris que la Cour constitutionnelle avait annulé le « Plan écoles » de la Région bruxelloise, ce qui porte préjudice à tous les en-

fants en attente d'inscription. À la suite de cette décision, le ministre-président Demotte a réagi : il a déploré l'annulation, encouragé à faire preuve d'imagination et regretté que la Région bruxelloise ne puisse pas prendre son destin en main. Sa réaction est singulière. En effet, le dossier relève bien de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande. La Région bruxelloise avait décidé de s'investir, ce qui est très positif, mais la Cour constitutionnelle n'a pas suivi. Rappelons que c'est le gouvernement flamand qui a déposé le recours.

Ma question est donc double. Je l'avais également déposée auprès du ministre-président pour l'entendre s'exprimer au sujet de la Région bruxelloise et savoir quelles sont les perspectives. Quels sont les contacts pris ? Comment pouvons-nous y réagir ? Les familles sont en effet déjà en attente de places d'école en Région bruxelloise.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Depuis le début de la législature, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille au dossier des conséquences du boom démographique à Bruxelles.

En janvier 2010, à la suite de diverses décisions du gouvernement et devant la croissance démographique constante, une conférence interministérielle s'est tenue entre francophones avec nos collègues du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui, je le rappelle, compte également des ministres flamands. Nous avons décidé de créer un groupe de travail pour mettre en œuvre tous les moyens disponibles afin de répondre le plus précisément possible à ce boom démographique.

Ce groupe de travail, qui associe ministres concernés et pouvoirs organisateurs des différents réseaux, dont le rôle est très important, s'est réuni régulièrement. Ainsi, en octobre 2010, le gouvernement de la FWB a décidé d'injecter, en plus des montants importants dédiés à la rénovation et aux fonds des bâtiments scolaires, 100 millions d'euros pour la création de nouvelles places, dont 58 pour cent au bénéfice de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le plan régional pour Bruxelles, qui a fait l'objet de l'arrêt que vous évoquez, a également été approuvé par les ministres flamands présents. La Cour rappelle par ailleurs que l'enseignement est de la compétence de la Communauté flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais elle ne demande pas la restitution des montants attribués aux pouvoirs organisateurs pour l'ouverture de 3 836 places dès le mois de septembre 2012, un

élément essentiel de ce plan.

Concrètement, il n'y a pas lieu de s'inquiéter car les 13 300 places prévues pourront être ouvertes et les montants ne devront pas être remboursés.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Votre réponse à ma question sur cet arrêt dramatique est positive. Je regrette l'absence de M. Demotte qui aurait pu nous faire part de sa vision de l'avenir. Envisage-t-il une régionalisation de l'enseignement ?

La Région de Bruxelles-Capitale aurait pu prendre en main son destin si elle comptait l'enseignement parmi ses compétences. Dans ce cas, il n'y aurait pas eu d'arrêt de la Cour constitutionnelle, mais c'est un autre débat.

8.4 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale intitulée « Le contournement du décret sur les inscriptions »

M. Gilles Mouyard (MR). – Un article récent rapportait que certains parents « contournaient » le décret sur les inscriptions. Le terme n'est pas forcément adéquat, puisqu'ils restent dans la légalité.

À cause de ce décret, les parents sont parfois amenés à inscrire leur enfant en première secondaire dans une école qui n'est pas toujours celle de leur choix. Si un changement d'établissement est interdit en cours de cycle, aucune réglementation n'empêche les parents d'inscrire leur enfant dans une autre école pour la troisième année du secondaire. Il semblerait en effet que les inscriptions en troisième soient en forte augmentation dans certains établissements. J'utilise le conditionnel car vous nous disiez hier en réponse à une question, que vous n'aviez pas encore été avertie d'une telle pratique.

Si de tels faits sont avérés, il s'agirait d'une sorte de mécanisme d'autodéfense mis en place par les parents. Des directions d'école affirment qu'on leur demande d'inscrire un élève deux ans à l'avance. Madame la ministre, vous savez que mon groupe n'était pas favorable à votre décret. Le cas de figure que je vous expose démontre ses limites.

Avez-vous eu l'occasion de vous renseigner sur ces pratiques ? Quelle conclusion en tirez-vous ? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait revoir certains points du décret pour éviter semblable situation ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur Mouyard, je partage votre analyse. Toutefois, le titre de l'article ne reflète ni son contenu ni l'esprit du décret. En effet, la législation n'interdit le changement d'école qu'en cours de cycle. Bien avant les différents décrets sur les inscriptions, mes prédécesseurs avaient voulu introduire cette disposition malgré les pressions pour autoriser ce changement d'établissement.

Le décret sur les inscriptions n'organise que la première année de l'enseignement secondaire et de ce fait n'interfère pas avec cette disposition.

Le fait de changer d'école après le premier degré qui est commun, ne l'oublions pas, est quelque chose de tout à fait normal. Si tous les établissements organisaient des degrés d'orientation autonomes, tous les élèves devraient les quitter afin d'entrer, par un choix positif, dans une autre école.

Il est donc tout à fait normal, puisque les écoles ne peuvent pas organiser toutes les filières à partir de la troisième année, qu'il y ait une mobilité des élèves après le premier degré.

La Fédération Wallonie-Bruxelles cherche à satisfaire le plus grand nombre. Les parents décus peuvent donc inscrire leur enfant dans l'école de leur premier choix. Mais nous ne pouvons pas tout mélanger.

Par ailleurs, des directeurs reçoivent de nombreuses demandes pour l'entrée en cinquième année. C'est une situation sur laquelle le décret « inscriptions » ne peut avoir d'impact. Ces faits témoignent seulement de la très grande mobilité des élèves.

La question pédagogique m'intéresse davantage. Le premier degré offre-t-il un enseignement suffisamment commun pour l'accueil d'élèves aux parcours hétérogènes ? Les accompagne-il au mieux vers la réussite ? Certaines écoles ont-elles davantage tendance à orienter vers l'enseignement technique, le qualifiant ou le professionnel ?

M. Gilles Mouyard (MR). – Le décret « inscriptions » prive les parents d'une part de liberté. Il est impensable de leur en retirer davantage, au risque de rendre impossible la poursuite d'un parcours scolaire.

Ce décret est incomplet et ne favorise pas la mixité scolaire qui peut disparaître à la fin du premier degré. Il faut donc le revoir dans sa globalité.

8.5 Question de M. Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Les activités sportives durant les jours blancs »

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, j'ai appris que vous aviez sollicité, avec le ministre Antoine et avec l'appui d'incitants financiers, la collaboration des communes et des établissements scolaires afin qu'ils organisent des activités sportives durant les jours dits « blancs ». En cette période de fin d'année, il est vrai que les jeunes se retrouvent souvent livrés à eux-mêmes.

Si les écoles et les communes ont pris connaissance de cette initiative en même temps que moi, j'imagine qu'elles éprouveront de grosses difficultés à les organiser. J'aimerais dès lors savoir quand vous avez pris cette initiative. Quand l'avez-vous communiquée aux écoles et aux communes ?

Avez-vous déjà eu des retours positifs ? Ne vous y êtes-vous pas prise fort tardivement, voire trop tardivement ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette année, nous avons voulu, avec le ministre Antoine, profiter de l'enthousiasme et de la publicité de l'esprit sportif que nous offre la tenue des Jeux olympiques de Londres pour lancer une opération intelligente où les communes, les clubs sportifs et les écoles collaborent à l'organisation de « communes olympiques ».

Nous avons choisi de la lancer maintenant car cela correspondait également à un besoin. En effet, lors des jours « blancs », époque particulière de l'année, où les enseignants corrigent les copies et délibèrent, il fallait trouver des activités pour les jeunes. Cette collaboration entre les écoles, les clubs sportifs et les communes permet au sport d'être plus présent à l'école, ce que votre groupe souhaite depuis longtemps.

L'objectif de l'opération est donc d'utiliser les jours blancs afin de promouvoir la pratique sportive et de créer des liens entre les écoles et les clubs sportifs.

Nous avons informé les clubs et les communes. Une circulaire a été envoyée aux écoles. Nous avons déjà eu des réponses de plusieurs communes intéressées par le projet comme Aywaille, Nivelles ou Seraing. Les communes qui y participeront toucheront six cent cinquante euros, les écoles et les clubs en recevront cent cinquante.

C'est une belle occasion de marquer notre volonté de soutenir la collaboration entre le monde

du sport et celui de l'école.

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse. Je suis en faveur de toute initiative de promotion du sport, en particulier lors des jours blancs. Vous confirmez qu'une circulaire va être envoyée aux écoles et aux communes. Je regrette qu'elle arrive aussi tard car il ne reste que deux ou trois semaines avant les jours blancs.

La réglementation prévoit l'attribution de six cent cinquante euros par mille élèves et cent cinquante euros par école ou par club sportif impliqué. La mise en place de ces activités sportives va pourtant demander aux communes un travail considérable de coordination.

L'initiative est excellente mais le gouvernement réagit un peu tard. Tout le monde sait que les jours blancs commencent dès le 20 juin !

8.6 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La création d'un institut supérieur des arts et des chorégraphies à Bruxelles »

8.7 Question de Mme Marianne Saenen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La création d'un Institut des arts et de la chorégraphie par l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles »

8.8 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La création d'une école de danse »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, le quotidien *Le Soir* nous annonce aujourd'hui que vous êtes tombé de votre chaise en entendant la première échevine de la Ville de Bruxelles, échevine de l'enseignement, se réjouir du fait que l'Académie des Beaux-Arts serait la première à proposer un Institut supérieur des arts et de la chorégraphie. Ce serait effectivement une première puisqu'il n'existe actuellement aucune habilitation pour enseigner la danse.

Cette déclaration de Mme Hariche nous surprend car nous n'avons jamais entendu parler en commission de l'Enseignement supérieur d'un quelconque avant-projet de décret en ce sens. Un avant-projet de décret est-il en gestation ? Y aura-

t-il une école supérieure de la danse en 2012, 2013 ou 2014 ? Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Nous avons appris la création de cet Institut des arts et de la chorégraphie.

Monsieur le ministre, l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles est-elle habilitée à créer cette section ? L'avenir des étudiants qui s'inscriraient dans cette filière nous préoccupe. Auront-ils la garantie d'obtenir un diplôme reconnu ?

La question du financement de cet institut se pose également. Quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles jouera-t-elle ?

Comment cet institut s'intégrera-t-il dans le projet de création d'une école supérieure de la danse dont nous parlons depuis de nombreuses années ? Apparemment, l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles ne faisait pas partie des candidats à l'organisation de cette école supérieure.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le ministre, l'initiative de la première échevine de la Ville de Bruxelles est-elle personnelle ou en avez-vous eu connaissance ?

D'après ce que j'ai lu, les propositions de Mme Hariche sont très élaborées. Manifestement elle a mûrement réfléchi son projet : le minerval annuel s'élèvera à 400 euros par étudiant ; les formations s'adresseront aux professionnels comme aux étudiants qui pourront obtenir un baccalauréat mais aussi un master ; l'examen d'entrée aura lieu du 3 au 5 septembre... Tous ces éléments laissent entendre que cette formation verra bien le jour en septembre.

Comme Mme Saenen, je me pose la question des habilitations. L'échevine semble ignorer la procédure. C'est vous qui devez accorder les habilitations par la voie d'un décret, lui-même approuvé par le parlement. Si cet institut est bien une initiative personnelle, l'accepterez-vous ? Prendrez-vous un décret de régularisation permettant d'ouvrir les portes de l'établissement à la rentrée prochaine ?

Qu'en est-il des projets antérieurs ? Plusieurs parlementaires vous ont interpellé et se sont inclinés devant l'avis de l'inspection des finances qui trouvait le moment mal choisi pour lancer ce type de formation.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Nous pouvons comparer l'ouverture de l'école de la danse à celle du centre sportif de haut niveau. En effet, dans les deux cas, le problème budgétaire est essentiel.

Pour créer cette école, il aurait fallu une habilitation décrétable, mais elle n'a pas été donnée. Par ailleurs, aucun des trois projets ne vient de la Ville de Bruxelles. Enfin, le délai jusqu'à l'ouverture éventuelle en septembre est insuffisant pour établir les impératifs pédagogiques comme les grilles de cours.

Néanmoins il me semble intéressant d'écouter toute personne qui propose un projet. C'est la raison pour laquelle nous tiendrons, demain, une réunion avec les responsables du projet de l'école. Mais il faut se rendre à l'évidence, l'école de la danse de l'enseignement supérieur n'ouvrira pas ses portes le 1er septembre prochain !

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous avez répondu à mes questions.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Je vous remercie également, monsieur le ministre, pour votre réponse. J'attends les résultats de votre réunion de ce jeudi.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je ne ferai qu'un commentaire : je n'aimerais pas être à la place de l'échevine de la Ville de Bruxelles demain. Elle a prouvé qu'elle ne maîtrisait absolument pas les procédures de création d'un établissement artistique.

8.9 Question de M. Marc Elsen à M. André Antoine, vice président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Favoriser la pratique du sport pendant les jours blancs »

M. le président. – Je vous fais remarquer que ce sujet a déjà fait l'objet d'une question d'actualité posée par M. Mouyard à Mme Simonet et que le gouvernement est un et indivisible.

M. Marc Elsen (cdH). – Je ne pouvais pas savoir que M. Mouyard allait poser la même question, mais c'est très volontiers que j'ai écouté la réponse de la ministre. Pour vous faire gagner du temps, ainsi qu'à l'assemblée, je reprendrai les termes de M. Mouyard pour les adresser au ministre Antoine.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Comme l'a dit le président, le gouvernement est un et indivisible. Ce qu'a répondu Mme Simonet est donc valable pour tout l'exécutif.

Il y a en effet une volonté commune de réintroduire le sport dans les écoles et il ne s'agit pas de la première opération. Dois-je vous rappeler

ler l'action « Mon club, mon école » qui permet à des clubs de sensibiliser pendant vingt heures des jeunes à la pratique sportive, et de favoriser de nouvelles affiliations et des recrutements ? Il y a encore l'opération « Été sport » qui redémarrera pour la troisième édition. L'année dernière, près de deux mille deux cents stages avaient été organisés. Ils ont connu un grand succès.

Nous avons voulu en faire plus. J'en conviens, nous aurions pu agir plus vite. Mais rassurez-vous, les fédérations et les clubs sportifs sont au courant depuis un certain temps déjà.

La ministre Simonet et moi-même avons imaginé de proposer pendant une semaine à deux écoles, un club sportif et un pouvoir local ou un centre sportif, d'unir leurs forces pour organiser des activités sportives, ne fût-ce qu'une journée. L'objectif est de permettre au plus grand nombre de jeunes de pratiquer ou de découvrir une ou plusieurs disciplines.

De très nombreuses suggestions nous ont été soumises.

Le montant alloué est de six cent cinquante euros, augmenté d'un bonus si plusieurs clubs ou établissements scolaires sont impliqués. Pour cette première édition, nous avons prévu cent cinquante mille euros. En cas d'évaluation positive, nous pérennisons cette opération qui permet à des jeunes de pratiquer du sport pendant une semaine où peu d'autres activités pédagogiques sont proposées.

M. Marc Elsen (cdH). – Je ne peux que me réjouir de cette initiative.

8.10 Question de M. Christian Noiret à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et du Sport, intitulée « Les allégations de conflit d'intérêts autour de la promotion de la candidature belge à l'organisation de la Coupe du monde de football »

8.11 Question de M. Alain Hutchinson à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et du Sport, intitulée « Le conflit d'intérêts soulevé par la presse entre différentes asbl du monde sportif »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Christian Noiret (ECOLO). – Le journal *La Libre* de vendredi titrait : « Courtois, le foot

et les affaires ». L'article est un beau travail journalistique. Il recoupe une série d'informations et pose des questions éthiques pertinentes. Bien entendu, l'objet n'est pas de décider ici de la légalité ou de l'illégalité de faits relatés par l'article.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ont accordé un subside de six cent mille euros à l'asbl Beltomondial qui n'a pas publié ses comptes auprès de la Banque nationale de Belgique. L'usage de ces montants considérables est difficile à identifier.

Pour rappel, la Communauté flamande a octroyé également six cent mille euros à Beltomondial ; le pouvoir fédéral, un million deux cent mille euros ; la Région bruxelloise, cent cinquante mille euros et la Communauté germanophone, quinze mille euros. À cette masse financière viennent s'ajouter les aides privées – souvent liées au secteur public d'ailleurs.

Monsieur le ministre, de quels outils de contrôle la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle dotée pour vérifier l'usage fait de cette subvention ? L'alerte que constitue cet article de presse vous amène-t-elle à mener des devoirs complémentaires, d'autant que cette association n'a pas publié ses comptes auprès de la Banque nationale de Belgique ?

M. Alain Hutchinson (PS). – Mes questions étant identiques à celles que vient de poser M. Noiret, je me contenterai d'écouter la réponse du ministre.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports – Je commencerai par trois préalables. D'abord, j'aimerais préciser qu'il n'y a actuellement aucune enquête judiciaire en cours. Ensuite, nous n'avons jamais eu de contact ni mené des négociations directes avec M. Courtois. Enfin, je rappelle qu'il a été désigné par le gouvernement fédéral comme ambassadeur de la candidature belgo-néerlandaise pour la Coupe du monde.

Le budget total de la promotion de la candidature belgo-néerlandaise s'élevait à dix millions d'euros ; 4 330 000 devaient être trouvés auprès de partenaires privés commerciaux ; les deux autres pays devaient se partager le solde, soit 2 835 000 euros pour les Pays-Bas et la même somme pour la Belgique.

Le premier ministre de l'époque M. Herman Van Rompuy nous a proposé de déterminer la contribution de chacun : 1 200 000 euros pour la Belgique fédérale, 600 000 euros pour la Flandre, la même somme pour la Communauté française, 300 000 euros pour la Région bruxel-

loise, 15 000 euros pour la Communauté germanophone et 120 000 pour l'Union royale belge de football. Voilà la part de la Belgique.

En décembre 2009, notre gouvernement a entériné cette décision et confirmé le montant de 600 000 euros pour notre contribution. Nous avons versé la somme en deux tranches de 300 000 euros directement à l'Union belge de football, seule responsable de la conception, de la réalisation et de la diffusion des campagnes de promotion de notre candidature. L'Union royale de football a rentré des factures à notre administration qui les a validées.

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui. L'asbl dont fait partie M. Courtois, Beltomundial, n'a pas reçu de subventions de notre part. J'ai lu dans le même article que vous qu'Alain Courtois était aussi administrateur à Iris Sports, association à laquelle j'ai octroyé dix mille euros pour la Fête du sport qui a lieu chaque année et pour laquelle nous avons reçu les pièces justificatives.

Tels sont les éléments dont je dispose actuellement. Je demanderai au service d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles de contrôler une nouvelle fois les pièces justificatives, ce qui permettra de clore le dossier à notre niveau.

M. Christian Noiret (ECOLO) – J'entends que le service d'audit va vérifier les pièces une nouvelle fois. Je comprends que l'asbl qui a reçu les subventions n'a aucune relation directe avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui intensifie l'opacité de l'affaire, mais il incombe à d'autres instances d'investiguer plus avant.

9 Prise en considération d'une proposition de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret créant un observatoire des langues en Communauté française, déposée par M. Crucke et Mme Bertieaux (doc. 371 (2011-2012) n° 1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur. (*Assentiment*)

Il en est ainsi décidé.

10 Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 telles que modifiées par le Protocole d'amendement, fait à Paris le 27 mai 2010

10.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret. La discussion est ouverte.

M. Maene, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

10.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique du projet, il est adopté. (*Il figure en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du Regional Cooperation Council, signé à Bruxelles le 29 août 2008

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret. La discussion est ouverte.

M. Destexhe, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

11.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen

de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique du projet, il est adopté. *(Il figure en annexe au présent compte rendu.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 **Projet de décret portant assentiment à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010**

12.1 **Discussion générale**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret. La discussion générale est ouverte.

M. Gadenne, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 **Examen et vote des articles**

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au présent compte rendu.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, Monténégro, la République de Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles le 26 juin 2008**

13.1 **Discussion**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret. La discussion est ouverte.

Mme Saenen, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

13.2 **Examen et vote de l'article unique**

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. *(Il figure en annexe au présent compte rendu.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

14 **Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente**

14.1 **Discussion générale**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret. La discussion générale est ouverte.

Mme Houdart, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Débat thématique sur « la politique en matière d'assuétudes »

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat thématique sur « la politique en matière d'assuétudes ».

Le débat est ouvert.

La parole est à Mme Trotta.

Mme Graziana Trotta (PS). – Les 21 et 28 mai 2010 avaient lieu les deux premières tables rondes sur les assuétudes ; la troisième se tenait le 10 juin 2011.

Je ne reviendrai pas sur les échanges et conclusions de ces tables rondes. C'est le cadre politique commun – défini par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Cocof – et la concrétisation des objectifs respectifs qui doivent retenir notre attention.

Au début de l'année, la création d'une cellule francophone sur la santé et les assuétudes était en projet. Un de ses objectifs consisterait à soutenir une politique plus concertée et plus cohérente, et donc plus efficace. Ce décloisonnement est en effet un vrai besoin du secteur.

À quel stade en est le projet ? Quel est l'état d'avancement de la réflexion ? Cette cellule francophone sur la santé et les assuétudes sera-t-elle prochainement installée ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous préciser sa composition, ses missions et son fonctionnement ?

Vous m'aviez également informée que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait chargé l'asbl Eurotox de travailler à la mise au point de stratégies

concertées de lutte contre les assuétudes. L'asbl devait d'abord analyser la situation dans différents milieux de vie pour élaborer ensuite avec les acteurs de terrain des plans d'action spécifiques qui déboucheraient sur un plan d'action général. Quel est l'état d'avancement de ce travail de longue haleine ? Le diagnostic de la situation sur le terrain est-il établi et, dans l'affirmative, quelles en sont les principales observations et conclusions ?

Votre collègue de l'Enfance avait manifesté son intérêt à se joindre à la réalisation des objectifs de prévention à la cyberdépendance auprès des jeunes et des enfants. Une collaboration a-t-elle commencé avec vous sur cette question importante et qu'en est-il précisément ?

M. le président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je suis déjà intervenue à plusieurs reprises en commission de la Santé sur cette problématique. Dernièrement, lors d'une question sur la santé des jeunes adolescents, vous aviez cité, madame la ministre, différents projets soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En l'occurrence, il s'agissait d'Infor-Drogues et d'Univers Santé, mais vous avez mentionné à d'autres moments des initiatives promouvant les attitudes saines et luttant contre les assuétudes comme le projet Jeunes et alcool de l'asbl Univers-Santé ; le projet Périscope du service d'aide en milieu ouvert Canal J et de l'asbl Citadelle de Tournai, le projet DéLibère-toi mis en place conjointement par l'asbl Univers-Santé, le Centre nerveux, le Service de prévention d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et l'asbl Bouts de Ficelle.

D'autres projets visent les jeunes dans leur milieu de vie ainsi que d'autres publics tels que le label Quality nights, la convention conclue avec le CPAS de Charleroi sur les conduites à risque, le projet de plan de prévention et de réduction des risques concerté entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'asbl Eurotox, dont le rapport devrait nous être communiqué fin 2012.

Il existe aussi des outils pédagogiques comme les brochures *Modus Vivendi* et *L'effectomètre : alcool ou pas, comment réussir sa soirée ?* et le site d'internet Love attitude. Enfin, il ne faut pas oublier les subsides structurels des points d'appui « Assuétudes » et des opérateurs spécialisés comme Infor-Drogues et Univers-Santé. En collaboration avec la ministre Simonet, vous soutenez aussi les cellules Bien-être.

En réponse à l'appel de 2011 pour des projets communaux, dix-sept initiatives portaient sur la

consommation abusive d'alcool. Cette liste n'est pas exhaustive. S'y ajoutent les projets de la ministre Huytebroeck, entre autres les dévêdés et les brochures destinés aux jeunes et aux mouvements de jeunesse. Dans ce domaine, les associations et les projets foisonnent.

Quels sont les résultats de ces actions ? Ces programmes sont-ils évalués lorsqu'ils se terminent ? Pourrions-nous prendre connaissance des évaluations ? Les associations reçoivent des subsides communautaires pour mener à bien ces projets. Ces programmes doivent être évalués de manière précise et régulière afin d'adapter les subventions aux besoins et de réorienter éventuellement les campagnes.

Le gouvernement veut définir une politique globale et intégrée en matière d'assuétudes. Comment y parvenir sans évaluer ces nombreux projets ? Le ministre Marcourt propose de lancer une action de sensibilisation des jeunes de 18 à 25 ans. Comment déterminer le contenu d'une telle initiative sans avoir préalablement analysé les actions qui ciblent déjà ce public ? Une telle évaluation permettra de donner une nouvelle orientation aux campagnes, mais aussi d'envisager de nouvelles actions à destination d'autres publics.

Compte tenu de l'âge de plus en plus précoce de la première consommation d'alcool et de l'importance du phénomène du *binge drinking*, des initiatives pourraient cibler les élèves des écoles primaires.

Lors des tables rondes l'idée a été émise de créer une cellule francophone Santé et assuétudes. Quel est l'état d'avancement de cette initiative ?

M. le président. – La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Voici deux ans, la Communauté française organisait les tables rondes, en partenariat avec la Région wallonne et la Commission communautaire française. Les gouvernements avaient décidé d'élaborer un plan concerté de lutte contre les assuétudes alliant prévention, réduction des risques et traitement.

Cet ambitieux et pertinent programme nécessitait de définir préalablement une politique commune. En effet, la question des assuétudes mobilise toute la filière du système de santé – prévention, soins, réduction des risques, accompagnement psychosocial et réinsertion – mais aussi les acteurs de la sécurité et de la justice. De plus, même si fumer, boire et se doper sont « vieux comme le monde », de tels comportements questionnent le modèle culturel qui les produit.

La politique communautaire tente de prendre

cette complexité en compte. Pendant la tenue des tables rondes, les participants ont témoigné de leurs activités. Celles-ci ont donné corps à la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur le chapitre des assuétudes, la déclaration de politique communautaire est précise et détaillée. Ainsi, un axe prioritaire et des plans opérationnels du programme quinquennal de la promotion de la santé sont consacrés à leur réduction. En outre, lors de ces journées, plusieurs intervenants ont fait référence au plan de 2005 et à ses recommandations et constats d'un groupe d'experts. Une résolution récente sur l'alcoolisme vise aussi les assuétudes. Par contre, actuellement, la lutte contre le tabac semble perdre de sa force.

Un relatif consensus sur l'analyse et sur les stratégies se dégage des actes de ces journées. Dans les limites de la méthode, du temps accordé et des acteurs présents, des professionnels spécialisés du secteur ont largement participé à ces tables rondes et se sont montrés enclins à rendre compte de leurs projets et à pointer les contraintes extérieures.

À côté de ces acteurs, des catégories ont été peu représentées. Il s'agit en particulier de non-spécialistes des assuétudes mais qui ont pourtant des contacts directs avec les usagers comme les médecins généralistes, les directions d'écoles, les promoteurs de lieux festifs, les services sociaux et de prévention, qui sont les premiers intervenants de proximité.

Récemment, à Bruxelles, la Commission communautaire française a organisé des auditions d'acteurs de la réduction des risques. Elles confirment les interventions entendues lors des tables rondes de 2011. Trois constats se dégagent.

En premier lieu, un important déficit culturel demeure dans l'approche des assuétudes et en particulier dans la réduction des risques. Il s'exprime dans la reconnaissance des assuétudes mais aussi dans celle de leur légitimité et, jusqu'à un certain point chez certains professionnels, dans la question de leur sécurité.

En deuxième lieu, l'attente d'un plan concerté, d'une mise en perspective et d'un projet politique intégré est réelle. Les suites des tables rondes et la constitution d'une cellule « santé, assuétudes » devraient sans doute y contribuer. Mais peut-être l'attente porte-t-elle surtout sur la mise en œuvre de recommandations largement partagées.

En troisième lieu, l'éclatement des institutions de tutelle mène à des cloisonnements de deux ordres. D'une part, on constate effectivement un cloisonnement entre les intervenants puisque ceux de la prévention, du soin et de la réinser-

tion opèrent dans des circuits différenciés. D'autre part, certaines missions d'une même association souffrent d'un cloisonnement dû aux pouvoirs de tutelle différents dont elles dépendent.

Il existe, de toute évidence, des différences entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la Commission communautaire française et le niveau fédéral. Du reste, ce dernier était absent des tables rondes. Ce grand écart est certainement un élément fragilisant. Il consomme une énergie administrative importante et rend toute démarche intégrée de la filière « prévention, soin, réduction des risques », prévue dès le début dans le travail des tables rondes, très lourde sur le terrain.

Tous ces constats auront certainement alimenté le plan concerté et intégré entre les trois entités. Madame la ministre, vous pourrez sans doute nous en dire davantage.

« Concerté » et « intégré » sont les deux qualificatifs retenus dans l'intitulé des tables rondes et dans la déclaration de politique communautaire ; « concerté » entre les entités, certes, mais aussi avec les acteurs, et « intégré », dans la mesure où la prévention et les soins doivent pouvoir être articulés.

Envisagez-vous de cadrer ce plan – et notamment l'exercice de cette cellule « santé assuétudes » – par un accord de coopération entre ces trois entités qui préciserait les objectifs et la répartition des compétences ? L'éclatement institutionnel s'en trouverait sans doute réduit. Si cette coopération se traduisait en outre par la création d'un guichet unique pour les acteurs, nous gagnerions en cohérence et en allègement de la bureaucratie. Nous entendons volontiers votre avis sur ce sujet.

Par ailleurs, nous sommes à la veille du transfert d'une large part des compétences – à l'exception de ce qui relève des prestations et des actes médicaux – vers les Communautés.

En Région bruxelloise, l'autorité compétente sera la Commission communautaire commune, dans la mesure où les compétences concernent des obligations ou des droits à une intervention ou à une allocation, ou l'implication des institutions bi-communautaires. L'accord de la Saint-Quentin pourra, de plus, être appliqué. Cette disposition devrait amener davantage de cohérence.

La défédéralisation du Fonds fédéral destiné aux assuétudes concerne de nombreux projets, tant sur le volet « drogue » que sur les volets « tabac » ou « alcool ». Les contacts avec vos homologues et avec le gouvernement fédéral ont-ils permis d'envisager ce transfert et les conditions dans

lesquelles ces budgets seront réalloués ?

Enfin, nous sommes en pleine révision du décret organisant la promotion de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles. La lutte contre les assuétudes et les plans et politiques qui l'organisent seront-ils intégrés dans les nouvelles dispositions, ou feront-ils l'objet d'un cadre réglementaire spécifique ?

M. le président. – La parole est à Mme Servaes.

Mme Christine Servaes (cdH). – La prévention des assuétudes est une des questions prioritaires de la promotion de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons d'ailleurs régulièrement exprimé notre volonté de soutenir cette prévention, notamment contre les pratiques commerciales de vente d'alcool.

Pour qu'une prévention mais aussi une réduction des risques et des traitements des assuétudes puissent être mises sur pied de façon cohérente et coordonnée, il faut renforcer les démarches concertées entre les entités fédérées francophones. C'était d'ailleurs l'objectif des trois tables rondes qui ont eu lieu entre 2010 et 2011. M. du Bus allait également dans ce sens en déposant un texte de résolution sur l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pratiques commerciales de vente d'alcool.

Madame la ministre, le débat thématique de ce jour nous donne l'opportunité de vous entendre sur la politique générale en matière d'assuétudes. Un cadre politique commun défini par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par la Région wallonne et par la Commission communautaire française a été présenté au secteur lors de la Conférence de consensus sur les assuétudes de juin 2011.

En réponse à une question posée au mois de janvier, vous répondiez qu'un cadre commun voyait progressivement le jour sur la base de trois axes principaux : la création d'un abécédaire destiné aux professionnels et aux partenaires des secteurs « Assuétudes » dont l'objectif était de créer un référentiel commun des concepts et définitions ; une analyse claire et cohérente des offres de services et des besoins de formations spécifiques et, enfin, l'instauration d'une cellule politique francophone sur la santé et les assuétudes, destinée à soutenir la mise en œuvre d'une politique concertée. L'asbl Eurotox était chargée de réaliser une recherche-action afin de proposer un dispositif concret.

Quelques mois ont passé et nous nous interrogeons, madame la ministre, sur les suites données à ces initiatives. Où en sont les démarches

concertées sur la création d'une politique commune ? L'abécédaire destiné aux professionnels devait être diffusé au cours de l'année 2012. Où en sommes-nous ? L'offre de services et des besoins de formations spécifiques sur les assuétudes est-elle à l'étude ? Quand l'asbl Eurotox doit-elle transmettre les conclusions de sa recherche-action ? Assistons-nous prochainement au lancement de la cellule sur la santé et les assuétudes ?

En janvier, vous disiez vouloir renforcer les politiques de prévention contre l'alcool chez les jeunes au moyen des points d'appui « Assuétudes ». Avez-vous mis cet objectif en œuvre ? De manière générale, la cellule politique Santé et assuétudes est-elle compétente pour mener des actions spécifiques à l'égard des jeunes ?

Enfin, nous ne pouvons parler de politique cohérente et concertée sans faire référence aux actions menées en concertation avec le pouvoir fédéral. Je pense notamment aux mesures sur les pratiques commerciales dans le secteur de l'alcool. Des échanges sont-ils prévus entre la cellule sur la santé et les assuétudes et l'État fédéral, conformément à notre volonté unanime de mener une politique transversale ?

M. le président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Sans revenir sur toutes les étapes qui ont conduit au projet de création d'une cellule francophone sur les assuétudes, je tiens à rappeler qu'il s'agit déjà là d'une réponse concrète apportée aux conclusions et recommandations des tables rondes.

Si le projet répond à une demande massive des acteurs de terrain, il faut travailler à la création de cette cellule avec le plus grand soin et prendre le temps nécessaire pour définir ses missions, sa composition et ses moyens. Il faut aussi prévoir comment l'articuler avec les structures et dispositifs existants. Il est en effet hors de question qu'elle fonctionne en solo, qu'elle devienne une cellule de plus et morcelle davantage encore le paysage des dispositifs de lutte contre les assuétudes. Pratiquement, le projet de la nouvelle cellule, sa composition, ses missions et son fonctionnement seront présentés lors d'une prochaine réunion conjointe de gouvernement, dans le courant du second semestre de cette année.

Ceci dit, je peux vous en décrire les grands axes. J'attire votre attention sur le fait que le projet peut évoluer aussi longtemps que les gouvernements concernés n'auront pas statué. Chaque

ministre, chaque cabinet et administration y seront représentés, ainsi que les acteurs de terrain, les représentants des ministres fonctionnels et, le cas échéant, des experts.

Après discussion avec mes homologues régionaux, la cellule devrait proposer un plan concerté avec le secteur pour la prévention, la réduction de risques et le traitement. Elle devrait également élaborer une vision commune dans le cadre de sa participation aux cellules organisées par l'État fédéral à propos des drogues.

Pour son fonctionnement, la cellule serait soutenue par un coordinateur cofinancé par les trois entités fédérées et pourrait s'appuyer sur un groupe de travail composé d'acteurs de terrain spécialisés.

Par ailleurs, l'élaboration des stratégies, confiée à l'asbl Eurotox en décembre 2010 pour une durée de deux ans, comprend cinq étapes : la définition de l'approche méthodologique et la mise en place d'un comité d'accompagnement, la synthèse de la littérature sur les assuétudes dans les divers milieux de vie dont le bassin scolaire, l'élaboration d'un pré-diagnostic sur la base d'entretiens individuels avec chaque acteur concerné par les assuétudes, la mise en place de cinq groupes de travail chargés d'élaborer des diagnostics de la situation et des plans d'actions intermédiaires dans différents lieux de vie, dont les milieux familial, scolaire, carcéral, festif et précaire et, enfin, l'élaboration et la validation des recommandations et des propositions de stratégies concertées.

Nous nous situons actuellement dans la phase quatre, celle des diagnostics. Celle-ci s'étalant de décembre 2011 à fin juin 2012, il m'est impossible de vous en transmettre les résultats. En outre, aucun rapport intermédiaire n'est prévu. Je recevrai le rapport final à la fin du mois de décembre. Celui-ci servira de base pour décliner un plan de lutte contre les assuétudes.

J'en viens à l'évaluation. Je comprends qu'il soit difficile de cerner l'ensemble des activités du terrain. Les opérateurs sont nombreux et développent parfois plusieurs programmes de promotion de la santé. Il existe plusieurs mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation des subventions octroyées aux opérateurs de promotion de la santé.

Tout opérateur souhaitant bénéficier d'une subvention doit remplir un formulaire. Ce document prévoit une analyse de la problématique à laquelle l'opérateur compte répondre, cite et décrit les objectifs du programme et, enfin, détaille le processus d'évaluation. Le dossier est ensuite étu-

dié par une commission d'avis qui apprécie les objectifs fixés au regard de la problématique. Seuls les programmes pertinents et cohérents sont financés. Par ailleurs les opérateurs doivent s'inscrire dans le cadre du programme quinquennal.

Le suivi des opérateurs financés est assuré par un comité d'accompagnement qui se réunit pour chaque programme pluriannuel et analyse l'état d'avancement du projet. Il fait le point sur les éventuelles difficultés rencontrées afin, le cas échéant, de le réorienter.

Les bénéficiaires de la subvention doivent transmettre à l'administration les pièces justificatives et un rapport sur les activités du programme. Ces pièces sont examinées au regard des activités menées. Les évaluations font partie intégrante des activités du programme. Elles sont centrées sur le processus davantage que sur l'impact des actions et sont réalisées par les promoteurs, ce qui peut induire des biais. Si l'évaluation de l'efficacité d'une action sur la santé des citoyens est impossible à faire, l'évaluation de l'ensemble des activités menées doit être renforcée. Cet élément a été pointé lors de l'évaluation de notre dispositif par le consortium chargé d'évaluer les dispositifs de santé de la Fédération. Je compte bien évidemment développer cette mission d'évaluation des divers programmes dans le futur décret « Santé », comme c'est le cas pour l'ensemble des secteurs qui dépendent de mes compétences.

Cette discussion revient régulièrement en commission. J'espère avoir répondu à vos questions.

M. le président. – La parole est à Mme Trotta.

Mme Graziana Trotta (PS). – Madame la ministre, votre réponse très complète démontre votre volonté d'avancer dans ce dossier. J'ai eu l'occasion de réunir mes collègues et les acteurs de terrain de Charleroi. Ils déploraient que les assuétudes ne fassent plus partie des grandes priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. L'organisation des tables rondes et les suites données à ces rencontres, notamment la réflexion menée sur la cellule Santé et assuétudes, prouvent que les choses sont en train de changer.

Vu la complémentarité des acteurs de première ligne, il convient de favoriser leur mise en réseau. C'était également une demande de leur part. Il faut favoriser les échanges, les rencontres et décloisonner ces acteurs. Tout le monde s'accorde sur la nécessité de prendre en charge les assuétudes de manière pluridisciplinaire et globale. Sur le terrain, la prévention et l'accompagnement sont étroitement liés. Quand on travaille sur la réduction des risques, il faut prendre en compte le bien-être de

chacun.

Les acteurs de terrain sont nombreux mais les gens ne savent pas toujours vers qui se tourner. Il faut que le public concerné puisse se retrouver facilement dans les services d'aide. Les fumeurs, par exemple, peuvent consulter un annuaire en ligne qui répertorie les structures d'aide. Il serait intéressant d'imaginer ce genre d'annuaire pour les autres assuétudes.

M. le président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Madame la ministre, votre intervention et celles de mes collègues témoignent de l'ampleur du chantier. La publication des rapports réamorçera le débat et nous montrera les modifications et orientations éventuellement nécessaires.

M. le président. – La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Madame la ministre, je souhaiterais des éclaircissements sur votre suggestion de l'ouverture d'un guichet unique. Ce système me semble répondre à une difficulté rencontrée sur le terrain. De nombreuses associations bénéficient de subventions diverses. Cela simplifierait la vie des associations et garantirait la transparence du secteur. Ce guichet commun aux entités fédérées serait chargé de la gestion de ce secteur.

Il est sans doute prématuré de vous interroger sur l'avenir du fonds. Nous aborderons le sujet plus tard.

M. le président. – La parole est à Mme Servaes.

Mme Christine Servaes (cdH). – L'état d'avancement du chantier me réjouit. Il reste beaucoup à faire. Je suis certaine que vous informerez le parlement des avancées du dossier.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare le débat clos.

Je vous propose de suspendre la séance.

- *La séance est suspendue à 15 h 30.*

- *Elle est reprise à 16 h 30.*

M. le président. – La séance est reprise.

16 Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 telles que modifiées par le Protocole d'amendement, fait à Paris le 27 mai 2010

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

M. Bayet Hugues, Mme Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daerden Michel, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Gosuin Didier, Hazée Stéphane, Hutchinson Alain, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mme Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Tagnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien,

Mme Zrihen Olga.

Vote n°1.

17 Projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du Regional Cooperation Council, signé à Bruxelles le 29 août 2008

17.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

18 Projet de décret portant assentiment à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010

18.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

19 Projet de décret portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, Monténégro, la République de Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1 244 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles le 26 juin 2008

19.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

20 Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

M. Bayet Hugues, Mme Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daerden Michel, Daïf Mo-

hamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Gosuin Didier, Hazée Stéphane, Hutchinson Alain, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mme Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n°2.

21 Projets de motion déposés en commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances par Mmes Pécriaux, Meerhaeghe et M. du Bus, d'une part, et par Mme Pary-Mille, d'autre part, en conclusion de l'interpellation de M. Gilles Mouyard, intitulée « Absence de règlement électoral dans l'audiovisuel public lors des élections sociales »

21.1 Vote nominatif sur la motion pure et simple

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la motion pure et simple déposée par Mmes Pécriaux et Meerhaeghe et par M. du Bus de Warnaffe.

– Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.

17 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la motion pure et simple est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daerden Michel, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Hutchinson Alain, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlet Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mme Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mme Bertouille Chantal, M. Binon Yves, Borus Willy, Brotchi Jacques, Mme Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Reuter Florence, M. Wahl Jean-Paul.

Se sont abstenus :

M. Gosuin Didier, Mme Persoons Caroline, M. Wesphael Bernard.

Vote n°3.

M. le président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Bernard Wesphael (Indépendant). – Je vous invite, comme j'ai invité le président du parlement wallon, à réunir les présidents des différentes assemblées pour supprimer définitivement ce déni de démocratie qu'est la motion pure et simple.

M. le président. – Nous sommes arrivés au

terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 40.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

22 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, MM. Hazée et Maene ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Pécriaux et Reuter ;

à M. le ministre Antoine, par Mme Houdart, M. Crucke ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Cassart-Mailleux et Zrihen, M. de Lamotte ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par M. Jeholet ;

à Mme la ministre Laanan, par Mme Pécriaux, MM. Jeholet et Senesael ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Bertieaux, Cassart-Mailleux et Kapompole, M. Gadenne.

23 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

Les recours en annulation de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée », introduits par la SCRL « Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques » et consorts ;

Le recours en annulation des articles 7, 9 et 11 de la loi du 7 novembre 2011 portant des dispositions fiscales et diverses, introduit par l'ASBL « Ligue des Contribuables » et consorts ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand sur le point de savoir si les articles 6, § 1er, 9 § 1er, 11, § 1er, et 12, §2 de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand sur le point de savoir si l'article 1017, alinéa 1er, 1018 et 1022 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Courtrai, sur le point de savoir si l'article 53 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (modification de l'article 44, § 1er, 1° du Code de la TVA) viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les huissiers de justice posant des actes dans le cadre d'une mission de médiateur collectif de dettes sont assujettis à la TVA alors que les avocats et les CPAS ne le sont pas pour les actes qu'ils posent en cette même qualité ;

La question préjudicielle posée par la Cour du travail d'Anvers sur le point de savoir si l'article 7, § 13, alinéas 2 et 5, de l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il existe des délais de prescription de 6 mois dans certaines branches de la sécurité sociale, mais pas en matière de récupération d'allocations d'interruption de carrière, dans les cas où le paiement indu est la conséquence d'une erreur de l'organisme dont l'intéressé ne pouvait pas se rendre compte.

La question préjudicielle posée par la Cour du travail de Bruxelles sur le point de savoir si les articles 43^{quater} et 60^{bis} de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités violent les articles 10 et 11 de la Constitution dans la mesure où leur interprétation prive celles-ci du principe général du droit de la personnalité de la peine, en ce qu'ils leur font encourir une amende administrative pour une publicité faite par des tiers, même si elles n'ont aucune convention avec ces tiers, ni apporté aucun concours à cette publicité ;

L'arrêt du 10 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1412^{bis}, § 4, alinéa 2, deuxième phrase, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 10 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39/57, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, avant sa modification par l'article 35 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (II), ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 10 mai 2012 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret flamand du 10 décembre 2010 sur la désignation de

géomètres agréés pour l'établissement de rapports d'expertise, qui avaient été introduits par l'Institut professionnel des agents immobiliers, et autres.

24 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 telles que modifiées par le Protocole d'amendement, fait à Paris le 27 mai 2010

Article unique

Sortiront leur plein et entier effet :

1° la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 ;

2° le Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, fait à Paris le 27 mai 2010.

25 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du Regional Cooperation Council, signé à Bruxelles le 29 août 2008

Article unique

L'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et le Secrétariat du Regional Cooperation Council, signé à Bruxelles le 29 août 2008, sortira son plein et entier effet.

26 Annexe V : Projet de décret portant assentiment à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010

Article 1er

L'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 6 octobre 2010, sortira son plein et entier effet.

Art. 2

Le présent décret produira ses effets à la date à laquelle l'Accord est entré en vigueur à l'égard de la Belgique.

société » par les mots « Production, d'un point de vue critique, d'analyses, de recherches et d'études sur des thèmes de société ».

- 27 Annexe VI : Projet de décret portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, Monténégro, la République de Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1 244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles le 26 juin 2008**

Article unique

L'accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, le Monténégro, la République de Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles le 26 juin 2008, sortira son plein et entier effet.

- 28 Annexe VII : Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente**

Article unique.

À l'article 3, 3, 2° du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente, il y a lieu de remplacer les mots « Production d'analyses, de recherches et d'études critiques sur des thèmes de